

CONSTRUCTION (SOCIALE) DES MARCHÉS ET RÉGULATIONS ENVIRONNEMENTALES : UN POINT DE VUE INSTITUTIONNALISTE

Ali Douai, Matthieu Montalban

De Boeck Supérieur | « [Revue internationale de droit économique](#) »

2015/2 t. XXIX | pages 211 à 235

ISSN 1010-8831

ISBN 9782807301177

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2015-2-page-211.htm>

!Pour citer cet article :

Ali Douai, Matthieu Montalban, « Construction (sociale) des marchés et régulations environnementales : un point de vue institutionnaliste », *Revue internationale de droit économique* 2015/2 (t. XXIX), p. 211-235.
DOI 10.3917/ride.292.0211

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

CONSTRUCTION (SOCIALE) DES MARCHÉS ET RÉGULATIONS ENVIRONNEMENTALES : UN POINT DE VUE INSTITUTIONNALISTE

Ali DOUAI et Matthieu MONTALBAN¹

Résumé : Cet article tente de mettre en perspective ce que les théories économiques et sociologiques ont développé pour appréhender la catégorie de marché et la construction des marchés, afin d'en tirer les bases et des pistes pour un programme pluridisciplinaire centré sur la construction des marchés d'environnement. Après avoir brièvement mis à plat le parcours du marché abstrait de la théorie économique standard et ses extensions, l'apport des approches institutionnalistes et performativistes est discuté. L'appréhension, dans cette perspective, des processus d'émergence, de reproduction et de changement des régulations de type marchand autour des services et de la compensation écologiques amène à spécifier, ici, de façon tout à fait générale, des enjeux théoriques et politiques qui dépassent de loin la question de la qualification précise de ces régulations, prise dans un étai déterministe (qu'il soit apologétique ou condamatoire), pour souligner leur dimension proprement politique et donc leur caractère arbitraire et historique, en tant qu'institutions.

- 1 Introduction
- 2 Retour sur la catégorie de marché dans la théorie économique standard et ses extensions néo-institutionnelles
- 3 Les apports de l'économie institutionnelle hétérodoxe et de la sociologie économique à l'étude de la construction des marchés
- 4 Construction et régulation des marchés d'environnement : enjeux théoriques et politiques
- 5 Conclusion

1. Maîtres de conférences en sciences économiques, respectivement au Groupe de recherche en droit, économie et gestion (GREDEG), UMR 7321 CNRS-Université Nice Sophia-Antipolis, Université Côte d'Azur et au Groupe de recherche en économie théorique et appliquée (GREThA), UMR 5113 CNRS-Université de Bordeaux.

« Le mécanisme offre-demande-prix [...] (que nous appelons le marché), est une [...] institution moderne avec une structure spécifique, qui n'est ni facile à établir ni à faire fonctionner². »

1 INTRODUCTION

On trouvera, à présent, peu de textes sur les politiques environnementales qui ne soulignent pas le recours croissant – depuis une quinzaine d'années, partout dans le monde et à toutes les échelles – aux instruments de marché, voire au marché tout court, comme mode de régulation des problèmes de changement climatique, de biodiversité et de gestion de ressources communes. Ce constat va de pair avec celui d'une polarisation tout aussi croissante du champ académique – à la fois dans et entre les sciences sociales et les sciences naturelles –, et plus généralement du champ intellectuel et du champ politique, entre les postures apologétiques du marché « autorégulé » et « efficace » et celles de dénonciation systématique d'une marchandisation de la nature. Cette polarisation s'est développée même, et surtout, au sein du courant de l'*ecological economics*, de toute façon éclectique, à propos des paiements pour les services écologiques (PSE) essentiellement³.

Dans ce contexte, affirmer, à l'instar de Muradian et Rival, que « bien qu'en quelques années les outils axés sur le marché aient gagné un terrain considérable dans les agendas de politiques environnementales à travers le monde, les approches fondées sur le marché sont loin d'être la stratégie politique dominante pour la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité »⁴ peut paraître anachronique. En réalité, l'anachronisme se situe aux deux pôles et les fait, paradoxalement, se rejoindre sur la place qu'occupe la *catégorie de marché* dans leurs univers conceptuels respectifs. Bien qu'opposés sur le plan normatif, les promoteurs des instruments de marché⁵ et une large partie de leurs critiques « éthiques » partagent sur le plan analytique une conception commune du marché. Celle-ci correspond à l'*idéal-type* de la théorie économique standard, qui fait *abstraction* de

2. K. Polanyi, *The Livelihood of Man*, New York, Academic Press, 1977, p. 6.

3. Cf. S. Engel, S. Pagiola, S. Wunder, « Designing Payments for Environmental Services in Theory and Practice: an Overview of the Issues », *Ecological Economics*, vol. 65, 2008, pp. 663-674 ; J. Salzman, « The Promise and Perils of Payments for Ecosystem Services », *International Journal of Innovation and Sustainable Development*, vol. 1, 2005, pp. 5-20 ; C.L. Spash, « Bulldozing Biodiversity: The Economics of Optimal Extinction », *SRE-Discussion 2015/1*, WU Vienna University of Economic and Business ; C.L. Spash, « Terrible Economics, Ecosystems and Banking », *Environmental Values*, vol. 20, 2011, pp. 141-145.

4. R. Muradian, L. Rival (Eds.), *Governing the Provision of Ecosystem Services*, Dordrecht, Springer, 2013, p. 2. Sauf mention contraire, les traductions sont effectuées par les auteurs.

5. On pense ici en particulier aux économistes standards et aux biologistes de la conservation qui ont fait alliance, notamment aux États-Unis, avec l'appui d'autres disciplines dont le droit, pour développer le « paradigme » des services des écosystèmes. Cf. J. Salzman, B.H. Thomson Jr., G.C. Daily, « Protecting Ecosystem Services: Science, Economics, and Law », *Stanford Environmental Law Journal*, vol. 20, 2001, pp. 309-332.

ses formes historiques particulières pour véhiculer deux types d'énoncés caractéristiques d'une vision naturaliste et spontanéiste : (1) le marché est l'espace où se déploie la rationalité individuelle instrumentale dont seraient dotés tous les êtres ; la production de l'ordre ou l'harmonie s'effectue en la quasi-absence d'interactions sociales, via l'exercice des « forces du marché » (relatives aux mécanismes de fixation des prix) impersonnelles et inconscientes ; (2) le marché est l'opposé (pour ne pas dire l'opposant) de l'État, de la hiérarchie, de la réglementation, et l'objet des choix politiques concerne le design du marché efficient.

Sur cette base, ces pôles ne peuvent pas appréhender la très grande diversité et complexité des arrangements institutionnels et matériels et des formes d'organisation qui sont à la racine de la construction et du fonctionnement des mécanismes utilisés pour la préservation des services écologiques et la conservation de la biodiversité, et rassemblés sous le vocable « instruments de marché ». Des travaux récents sont consacrés à la requalification des instruments mobilisés dans le cadre des PSE et de la compensation écologique afin de les démystifier, de rétablir des distinctions analytiques et pratiques pertinents et rendre intelligible ce qui sous-tend l'assertion précédente de Muradian et Rival, à savoir qu'« en pratique, la gouvernance environnementale est mise en œuvre à travers une grande variété d'instruments, et que, plus souvent qu'on ne le croit, la gestion des ressources naturelles est fondée sur une combinaison de *command-and-control* étatique, d'outils marchands et d'arrangements institutionnels communautaires »⁶.

Le présent article s'inscrit dans les pas de ces travaux et entend contribuer à cette démarche en la mettant en rapport avec la littérature pluridisciplinaire qui se focalise sur la *construction (sociale) de marchés*. Nourrie essentiellement par la sociologie économique et une frange de l'économie institutionnelle, cette littérature vise à dépasser « l'indétermination ontologique du marché »⁷ qui caractérise la pensée économique traditionnelle, à savoir la mise hors cadre des formes organisationnelles, culturelles et matérielles spécifiques que prennent les marchés. La mobilisation de cette littérature présente ici un double intérêt. Le premier est que la diversité et la complexité des régulations environnementales ne se présentent plus comme une énigme dévoilant un écart entre (une certaine) théorie et pratique, fruit de défaillances non anticipées ou de déterminations contingentes à simplement décrire : cette diversité et cette complexité sont au fondement d'approches qui inscrivent justement en leur cœur les schémas explicatifs de ces phénomènes. Au-delà de ce qui distingue ces approches à propos de ces schémas, elles se proposent toutes de répondre à la question « de quoi les marchés sont-ils faits ? »⁸, et

6. R. Muradian, L. Rival (Eds.), *Governing the Provision of Ecosystem Services*, *op. cit.* Outre l'article de V. Boisvert dans ce numéro, cf. R. Pirard, « Market-Based Instruments for Biodiversity and Ecosystem Services: a lexicon », *Environmental Science & Policy*, vol. 19-20, 2012, pp. 59-68 ; A. Vatn, « Markets in Environmental Governance. From Theory to Practice », *Ecological Economics*, vol. 105, 2014, pp. 97-105.
7. J. Lie, « Sociology of Markets », *Annual Review of Sociology*, vol. 23, 1997, p. 342.
8. D. MacKenzie, J.P. Pardo-Guerra, « Insurgent Capitalism: Island, Bricolage and the re-Making of Finance », *Economy and Society*, vol. 43, 2014, p. 156.

insistent toutes sur le fait que *rien* dans ce qui compose, façonne et fait fonctionner les marchés, *n'échappe aux relais de l'action collective, de la délibération politique et du droit*⁹. Le deuxième intérêt est que de nouvelles pistes de recherche se profilent à propos des mécanismes de PSE et de compensation écologique, dès lors que l'on se met à distance d'une définition mythique du marché et donc de la question « sont-ce ou non des marchés ? » à cette aune. L'espace qui se dégage permet d'aborder de front deux types de questionnements : (1) quelles sont les logiques qui président à l'émergence de leurs règles constitutives ? Quel est le rôle des sciences économiques et du vivant dans l'« *économisation* »¹⁰ des écosystèmes et de nos rapports à ces derniers ? ; (2) comment ces mécanismes transforment-ils nos rapports à la nature, les dynamiques socio-économiques et écologiques et les rapports sociaux ?

La première partie de cet article effectuera un retour sur le statut de la catégorie de marché au sein de la théorie économique standard et ses extensions néo-institutionnelles. La deuxième partie précisera les apports de l'économie institutionnelle et de la sociologie économique à l'analyse de la construction et de la dynamique des marchés. La troisième partie essaiera de baliser les enjeux théoriques et politiques, ainsi que les pistes de recherche à privilégier dans un programme de recherche pluridisciplinaire portant sur la construction et la régulation des marchés d'environnement.

2 RETOUR SUR LA CATÉGORIE DE MARCHÉ DANS LA THÉORIE ÉCONOMIQUE STANDARD ET SES EXTENSIONS NÉO-INSTITUTIONNELLES

Discuter rigoureusement du statut du concept de marché dans la théorie économique standard implique de ne pas tomber dans le piège de l'hypostase qui nierait son caractère multiforme¹¹ et qui amènerait ses « utilisateurs », de façon plus ou moins fondée, à ne pas s'y reconnaître. À cet égard, la position de North, pour qui il était si « frappant que la théorie économique [...] consacre aussi peu de discussion à l'*institution* centrale qui est au fondement de l'économie néoclassique – le

9. R. Boyer, « Les institutions dans la théorie de la régulation », *Cahiers d'économie politique* 2003, vol. 44, p. 92.

10. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 1: Shifting Attention from the Economy towards Processes of Economization », *Economy and Society*, vol. 38, n° 3, 2009, pp. 369-398 ; « Economization, part 2: a Research Programme for the Study of Markets », *Economy and Society*, vol. 39, n° 1, 2010, pp. 1-32.

11. La dénomination de marché est à présent souvent utilisée pour qualifier tout processus non hiérarchique dans lequel s'exprime une « offre », une « demande » et une forme de concurrence, sans qu'il y ait de monnaie ou de prix ni de marchandise à proprement parler. Ainsi en est-il des « marchés électoraux » et plus généralement des « marchés d'appariement » (par exemple, concernant les... dons (!) d'organes ou le mariage). Cf. T. Sömnez, M. Utku Ünver, « Market Design for Kidney Exchange », in N. Vulkan, A.E. Roth, Z. Neeman (Eds.), *The Handbook of Market Design*, Oxford, Oxford University Press, 2013, pp. 93-136.

marché » et qui regrettait « l'inexistence de toute analyse systématique de [ses] *pré-conditions* »¹², doit être nuancée pour retenir ce qu'elle contient en creux et qui est le fil conducteur de la conception standard du marché, conçu non comme une *institution*, mais comme un *ordre spontané* « aux propriétés totalisantes et [auto-] régulatrices »¹³.

Si le naturalisme des catégories économiques remonte au moins aux physiocrates, le mythe du marché naturel et totalisant apparaît dans sa forme la plus archétypique chez Smith :

« Elle [la division du travail] est la conséquence nécessaire, quoique lente et graduelle, d'un certain penchant naturel à tous les hommes [...] : c'est le penchant qui les porte à trafiquer, à faire des trocs et des échanges d'une chose pour une autre. [...] Par exemple, dans une tribu de chasseurs ou de bergers, un individu fait des arcs et des flèches avec plus de célérité et d'adresse qu'un autre. Il troquera fréquemment ces objets avec ses compagnons contre du bétail ou du gibier, et il ne tarde pas à s'apercevoir que, par ce moyen, il pourra se procurer plus de bétail et de gibier que s'il allait lui-même à la chasse¹⁴. »

Il en résulte que le marché est un espace qui naît spontanément de la rencontre entre deux ou plusieurs individus ayant l'intention de procéder entre eux à des échanges. Au-delà de leur propension naturelle à échanger, sont établis les droits *naturels* de propriété privée sur les biens, ce qui permet à chaque propriétaire de nouer librement un contrat marchand, et la recherche par chacun d'eux de son propre intérêt amène spontanément au bien-être de tous, la société naissant ainsi de l'établissement et de la multiplication de ces contrats (la « main invisible » du marché fait converger intérêts individuels et intérêt général et l'intervention de l'État doit se limiter à ses fonctions régaliennes). Dans cette vision, au-delà du troc, *les institutions comme la monnaie et la dette découlent du marché* et, plus généralement, en paraphrasant Polanyi, la société est pensée comme « un auxiliaire du marché »¹⁵.

Cette abstraction mythique, au fondement du libéralisme économique et qui va, selon Polanyi, devenir une « force irrésistible »¹⁶ via la performativité des thèses de Ricardo et Malthus, doit être replacée dans son contexte historique. Si l'on rattache généralement l'économie politique classique à la révolution des rapports sociaux qui a permis l'émergence et la généralisation du rapport salarial, on peut également inscrire la démarche d'abstraction théorique du marché dans le

12. D.C. North, « Markets and other Allocation Systems in History: The Challenge of Karl Polanyi », *Journal of European Economic History*, vol. 6, 1977, p. 710.

13. A. Hatchuel, O. Favereau, F. Aggeri (dir.), *L'activité marchande sans le marché ?*, Paris, Presses des Mines, 2010, p. 11.

14. A. Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, t. 1, Paris, GF-Flammarion, 1991 (1776), pp. 81-82.

15. K. Polanyi, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983 (1944), p. 88.

16. *Ibid.*, p. 174.

passage historique, via l'essor du commerce international et des grandes compagnies, de la « réalité concrète, visible et policée du “marché” » au « marché comme totalité [...] peu lisible, peu visible, du fait de multiples intervenants agissant dans des lieux divers de production, de transport et de commercialisation »¹⁷. La voie est alors ouverte pour l'élaboration de lois naturelles et universelles de la production et de l'échange (tendance à l'a-historicisme que Marx n'eut de cesse de dénoncer). Il n'est plus question d'appréhender l'organisation pratique de l'activité marchande, ses diverses règles et dispositifs techniques. La doctrine du « laisser-faire » abstrait le rapport marchand de ces éléments, qui ne peut dès lors être conçu comme un « dispositif octroyé par un pouvoir public », mais comme un « principe d'équilibre et d'harmonie “naturelle” », l'archétype de l'ordre social « obtenu par la liberté des contrats marchands » et nécessaire à la prospérité¹⁸.

Le degré d'abstraction se fera plus ample encore avec la théorie de l'équilibre général, au rôle canonique dans la structuration de la pensée néoclassique, de son émergence à la fin du XIX^e siècle à son axiomatisation au milieu du XX^e siècle et même au-delà de son effondrement sur le plan scientifique dans les années 1970. Coase le souligne avec force : l'univers walrassien est « un système qui s'épanouit dans la tête des économistes mais pas sur notre Terre. [...] La firme et le marché apparaissent sur le papier mais n'ont aucune substance »¹⁹, car « l'échange a lieu sans aucune spécification de son cadre institutionnel. Nous avons des consommateurs sans humanité, des firmes sans organisation et même des échanges sans marché »²⁰.

Cet univers représente la figure typique de ce que Callon appelle le « marché-interface », « sans épaisseur et sans profondeur »²¹, organisant la confrontation d'offres et de demandes agrégées. On ne reviendra pas ici sur les conditions et hypothèses, bien connues, sous-tendant la mécanique du marché parfaitement concurrentiel, ni sur ses propriétés d'auto-ajustement et d'efficience. Ce qui importe ici est la « place », pour reprendre le terme de Favereau²², occupée par ce marché abstrait relativement au « cadre institutionnel », ce qui implique, au passage, de se démarquer de certaines critiques affirmant que ce marché « ne requiert et ne présente aucun élément institutionnel [...] : les droits de propriété ne sont pas définis [...] »²³.

17. A. Hatchuel, O. Favereau, F. Aggeri (dir.), *L'activité marchande sans le marché ?*, op. cit., p. 12.

18. *Ibid.*, p. 13.

19. R.H. Coase, « The Institutional Structure of Production », *American Economic Review*, vol. 82, 1992, p. 714.

20. R.H. Coase, « The Relevance of Transaction Costs in the Economics Analysis of Law », in F. Parisi, C. Kershaw Rowley (Eds.), *The Origins of Law and Economics: Essays by the Founding Fathers*, Cheltenham, Edward Elgar, 2005, p. 200.

21. M. Callon, « Qu'est-ce qu'un agencement marchand ? », in M. Callon et al. (dir.), *Sociologie des agencements marchands. Textes choisis*, Paris Presses des Mines, 2013, p. 335.

22. O. Favereau, « La place du marché », in A. Hatchuel, O. Favereau, F. Aggeri (dir.), *L'activité marchande sans le marché ?*, op. cit.

23. E. Fernandez-Huerta, « The Market Concept: A Characterization from Institutional and Post-Keynesian Economics », *American Journal of Economics and Sociology*, vol. 72, 2013, p. 364.

Précisément, la construction walrassienne consiste à définir un espace-lieu à l'intérieur duquel se déploie l'essence de l'action individuelle – la rationalité instrumentale –, universelle et constituant la société, une fois les moyens distingués des fins et posé que les individus sont dotés des capacités calculatoires adéquates pour traiter l'information véhiculée par les prix autour desquels s'organise la coordination. Cette sphère se veut absolument autonome et étanche vis-à-vis des mondes « naturel »²⁴ et sociotechniques, qui lui sont consubstantiels et *présupposés*. En effet, les éléments institutionnels qu'elle contient – une structure de droits de propriété définis et reconnus, éventuellement une monnaie, les préférences des échangistes, la nomenclature des produits, etc. – sont au préalable « fixés » de façon exogène, selon un mode de détermination dont la portée est double : (1) ces éléments sont destinés à permettre à la loi de l'offre et de la demande de jouer ; (2) leur « vrai » mode de détermination, mis hors cadre, ne peut en rien affecter le processus d'allocation des ressources. Par ailleurs, les biens, objets des échanges, sont également « fixés », « déjà constitués et stables »²⁵, « déjà là »²⁶. Les conditions sociales et matérielles de leur conception et de leur production sont rejetées à l'extérieur du marché : ce dernier et son analyse ne démarrent qu'une fois tous ces éléments achevés, qui ne sont pris en compte qu'au niveau de leurs résultats. En ce sens, le marché ne porte aucune spécificité, ce qui permet d'en proclamer la pertinence pour toutes les sphères : « La structure analytique qui est développée pour le marché abstrait [...] peut-être utilisée pour les sphères non marchandes précisément parce qu'il n'y a rien de particulier en termes d'institution ou de structure²⁷. »

Ce schéma correspond bien à la « stratégie schumpeterienne », à propos du lien entre théorie et sociologie économiques : « L'analyse économique traite de la façon dont se comportent les individus à tout moment et des effets économiques de leur façon de se comporter ; la sociologie économique aborde la façon dont ils en arrivent à se comporter comme ils le font²⁸. » Reste que cette division disciplinaire, fruit de la projection d'une césure stricte entre le royaume de l'action individuelle spontanément productrice d'ordre et celui de l'action collective (ou de la « culture »), ne résiste pas à deux remises en cause au cœur du premier : (1) l'incapacité, en interne,

-
24. « Le premier présupposé de l'économie politique lorsqu'elle prétend se constituer en science dure est qu'elle ne peut construire son objet qu'autour de ce qui ne peut être obtenu sans effort, ni être l'objet d'une satisfaction immédiate et, pour cette raison, est susceptible d'être calculé [par l'intermédiaire des prix de marché]. La figure mathématique de l'économie politique ne prend son relief qu'en présupposant l'abondance illimitée des deux éléments constitutifs des corps, l'air et l'eau (non la terre), à partir desquels l'activité humaine prend son essor en subordonnant "la fin des choses à la fin des personnes" » (citant L. Walras). P. Lantz, « Normes trop humaines de l'échange et forces productives incommensurables », *L'homme et la société* 2005, n° 156-157, p. 77.
25. F.-X. Eymard-Duvernay, « La mal-mesure du travail dans les transactions marchandes », in A. Hatchuel, O. Favereau, F. Aggeri (dir.), *L'activité marchande sans le marché ?*, op. cit., p. 139.
26. M. Callon, « Qu'est-ce qu'un agencement marchand ? », op. cit., p. 330.
27. J. Lie, « Sociology of Markets », op. cit.
28. J.A. Schumpeter, *History of Economic Analysis*, Londres, Allen and Unwin, 1954, p. 21 ; également cité par P. Steiner, « Le marché selon la sociologie économique », *Revue européenne des sciences sociales* 2005, tome XLIII, n° 132, p. 33.

à concevoir un fondement aux prix avant l'échange qui amène nécessairement à *extérioriser* les prix, fait personnifié à travers le commissaire-priseur²⁹ ; (2) le fait que le calcul individuel ne puisse être considéré comme strictement individuel, en indiquant que pour être/devenir calculateur, l'agent doit être « équipé », et que cet équipement ne se situe pas tout entier et naturellement dans le cerveau humain, mais dans des dispositifs sociotechniques amenant à conclure que le calcul est une « pratique collective complexe » ou une « performance collective »³⁰. Les hypothèses du modèle walrassien définissent une structure institutionnelle très particulière pour le marché, dans laquelle la liste et la qualité des biens comme la liste des technologies et des états du monde futurs sont une connaissance commune, tandis que le commissaire-priseur centralise l'ensemble des offres et demandes, sans qu'il puisse y avoir d'échange décentralisé direct entre agents, ni d'échange hors équilibre. Cela suppose une forme d'autorité et d'intériorisation importante de la règle du jeu par chaque agent³¹. Dans un tel univers institutionnel, une rationalité purement instrumentale des agents, totalement indifférente aux comportements des autres agents, peut s'exprimer. Si tel n'est pas le cas, la rationalité devient stratégique, ce qui montre que l'objectivité marchande n'est en rien naturelle ou donnée, mais socialement construite³².

La reconnaissance de défaillances de marché – notamment l'existence de coûts de transaction, d'externalités négatives, ou de pouvoirs de marché – ouvre la voie aux approches relevant de la « nouvelle économie institutionnelle » (NEI). Sous cette dénomination est généralement rassemblé un large ensemble de théories que l'on distingue ensuite en deux catégories : (1) la branche macro-institutionnelle initiée par North portant sur la nature et le rôle des institutions dans une perspective historique ; (2) la branche micro-institutionnelle inspirée par Williamson portant sur les modes alternatifs d'organisation des échanges et leur efficacité comparée³³. Si des auteurs (Greif, Aoki)³⁴ viennent brouiller cette distinction et si l'éventail des approches incluses varie, deux points communs peuvent être dégagés : l'individualisme méthodologique comme fondement de la représentation de l'échange ; la référence au marché comme « la forme “première”, quasi naturelle, de coordination

29. Cf. J.-M. Harribey, *La richesse, la valeur et l'inestimable : fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2013, pp. 140-141.

30. M. Callon, « Introduction: the Embeddedness of Economic Markets in Economics », in M. Callon (dir.), *The Laws of the Markets*, Oxford, Blackwell Publishers, 1998, pp. 6 et 4.

31. J. Sapir, *Les trous noirs de la science économique. Essai sur l'impossibilité de penser le temps et l'argent*, Paris, Albin Michel, 2000, p. 72.

32. A. Orléan, « Réflexions sur les fondements institutionnels de l'objectivité marchande », *Cahiers d'économie politique* 2003, n° 44, pp. 181-196.

33. Cf. R. Coase, « The New Institutional Economics », *American Economic Review*, vol. 88, 1998, pp. 72-74 ; E. Brousseau, J.-M. Glachant (Eds.), *New Institutional Economics: A Guidebook*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

34. Précisons que la conception de North s'écarte de la théorie standard et rejoint celle du marché comme une institution produite par l'histoire. Cf. C. Didry, C. Vincensini, « Au-delà de la dichotomie marché-institutions : l'institutionnalisme de Douglass North face au défi de Karl Polanyi », *Revue française de socio-économie* 2010, n° 5, pp. 205-224.

entre les individus »³⁵, appréhendés comme « concurrentiels et dominés par des transactions impersonnelles coordonnées par le système de prix », et envers lequel les institutions sont complémentaires, car introduites pour pallier les défaillances de marché³⁶. Ainsi, l'opposition entre marché et hiérarchie en tant que modes alternatifs de coordination des agents, formulée par Coase, puis amplifiée par Williamson, découle de la prise en compte du caractère coûteux du recours au marché, qui permet de donner du sens à l'émergence et à la persistance d'organisations comme les firmes.

L'existence de droits de propriété sur les biens soumis à l'échange parfaitement définis et leur reconnaissance par les agents, ainsi que celle d'une « tierce partie » garantissant leur respect, sont évidemment posées comme constitutives et non pas complémentaires du marché, et la question clé est celle du design efficient d'un « mécanisme de gouvernance de l'échange », en reprenant les termes d'Aoki³⁷, à savoir un ensemble de règles et de sanctions devant assurer le respect des engagements par les parties. La question clé, pour nous, est celle de la nature et de l'origine de ces droits. On retrouve ici la perspective « atemporelle et a-historique »³⁸ et donc « naïve »³⁹ de la théorie des *property rights* d'Alchian-Demsetz. La genèse de la propriété privée est expliquée par la fonction primaire qui lui est assignée : internaliser les externalités, les Indiens d'Amérique ayant, par exemple, inventé des droits de propriété privés pour lutter contre la « sur-chasse » liée au développement du commerce de la fourrure. Elle répond donc à une logique d'efficacité, dans une perspective d'arrangements privés dont la garantie par la puissance publique est postérieure.

L'incomplétude de ces arrangements ouvre la voie aux imperfections de marché à corriger par d'autres arrangements « complémentaires » (lois, régulations, contrats), élaborés pour fournir aux agents les règles du jeu nécessaires à leurs interactions en vue d'en rétablir les propriétés d'efficacité. Comme l'indiquent Fligstein et Dauter, « la réponse de la science économique à l'existence de si nombreuses relations sociales [codifiées par ces arrangements] sur les marchés est que celles-ci n'existent que pour résoudre des imperfections comme les coûts d'agence, de transaction ou les problèmes de confiance entre vendeurs ou acheteurs »⁴⁰. En ce

35. B. Coriat, O. Weinstein, « Institutions, échanges et marchés », *Revue d'économie industrielle* 2004, p. 44.

36. *Idem* et J. Maucourant, N. Plociniczak, « Penser l'institution et le marché avec K. Polanyi : contre la crise (de la pensée) économique », *Revue de la régulation* 2011, 2^d semestre.

37. M. Aoki, *Information, Corporate Governance and Institutional Diversity*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

38. L. Bazzoli, T. Kirat, « Deux regards non hayekiens sur l'efficacité et la sélection des règles juridiques : l'économie institutionnaliste et l'analyse économique du droit », *Arch. phil. dr.* 1997, p. 263.

39. D.H. Cole, E. Ostrom, « The Variety of Property Systems and Rights in Natural Resources », in D.H. Cole, E. Ostrom (Eds.), *Property in Land and Other Resources*, Lincoln Institute of Land Policy, Cambridge (MA), 2012, p. 39.

40. N. Fligstein, L. Dauter, « The Sociology of Markets », *Annual Review of Sociology*, vol. 33, 2007, p. 114.

sens, le postulat spontanéiste autour du marché reste au fondement de la démarche, comme le résume la formule de Williamson : « au début étaient les marchés »⁴¹. Ces derniers ne peuvent être pensés comme des « processus institutionnalisés », pour reprendre l'expression de Polanyi. Marché(s) et institutions restent fondamentalement opposés, ces dernières n'étant considérées que comme solution optimale de divers problèmes que le marché seul ne peut résoudre. C'est le mérite des travaux institutionnalistes hétérodoxes et de la sociologie économique que de mettre au premier plan le caractère principalement institutionnel des marchés et donc le rôle de l'action collective dans leur constitution et leur dynamique.

3 LES APPORTS DE L'ÉCONOMIE INSTITUTIONNELLE HÉTÉRODOXE ET DE LA SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE À L'ÉTUDE DE LA CONSTRUCTION DES MARCHÉS

Il s'agit de proposer une synthèse partielle des travaux qui permettent d'analyser les marchés comme des « constructions sociotechniques »⁴². Cette expression est utilisée pour distinguer (parfois opposer) deux niveaux, à savoir les dimensions institutionnelles et les dimensions techniques/matérielles des processus de construction des marchés, qui seraient traitées respectivement par les *théories institutionnalistes* – situées à la confluence de l'économie institutionnelle hétérodoxe et de la sociologie économique – et l'*école performativiste* – située quant à elle à la confluence de la sociologie économique et de l'anthropologie des sciences et des techniques⁴³. Affirmer que « la construction des marchés est une construction sociotechnique, et pas purement sociale »⁴⁴ permet de nuancer l'idée selon laquelle il existerait, en sociologie des marchés, « un large accord pour définir les marchés comme des structures sociales » ou des « arènes sociales où les firmes, les fournisseurs, les consommateurs, les travailleurs et le gouvernement interagissent »⁴⁵. Si l'enjeu ici n'est pas de discuter des oppositions et des convergences potentielles entre ces traditions, il s'agit tout de même, à travers la présentation de leurs traits principaux, de mettre en lumière ce qu'elles portent d'intéressant et de potentiellement complémentaire pour l'analyse des marchés d'environnement.

41. O.E. Williamson, *Markets and Hierarchies*, New York, The Free Press, 1975, p. 20.

42. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 1: Shifting Attention from the Economy towards Processes of Economization », *op. cit.*, p. 384.

43. On laisse de côté l'approche dite par les réseaux ou relationnelle des marchés. Cf. M. Fourcade, « Theories of Markets and Theories of Society », *American Behavioral Scientist*, vol. 50, 2007, pp. 1015-1037.

44. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 1: Shifting Attention from the Economy towards Processes of Economization », *op. cit.*

45. N. Fligstein, L. Dauter, « The Sociology of Markets », *op. cit.*, p. 114.

Les théories institutionnalistes insistent sur le fait que le marché ne peut exister sans un ensemble d'institutions qui le constituent et organisent le déroulement des échanges. Au départ est donc une définition des institutions qui les positionnent comme « des systèmes de règles sociales établies ou prévalentes qui structurent les interactions sociales »⁴⁶. La définition proposée par Commons permet d'en saisir la nature double : une institution est une « une action collective en contrôle, libération et expansion de l'action individuelle »⁴⁷. Il s'ensuit que les règles contraignent et *libèrent* l'action individuelle. La libération est liée à la garantie de droits et à la prévisibilité acquise des résultats de son action et des actions des autres, dans un univers qui serait sinon incertain. Cette libération peut aller, comme le soulignent Coriat et Weinstein, jusqu'à étendre les leviers et les domaines d'action individuelle, *autrement dit jusqu'à créer, en installant des cadres réglementaires, de nouveaux champs d'activité, par exemple des marchés*. Le rôle de l'État et du droit dans la construction des marchés est ainsi central dans cette tradition, du fait de leur capacité à offrir des opportunités ou à ériger des contraintes pour les marchés.

La notion de transaction marchande est ensuite définie, pour être distinguée du marché. Pour Commons, « la transaction de marchandage » se définit comme un échange volontaire de droits de propriété portant sur une valeur d'usage, entre égaux en droit et contre monnaie. Dans cette relation dépersonnalisée, c'est l'objet de l'échange qui est visé et non le maintien du lien social, à la différence du don-contre-don ; ses caractères volontaire et impersonnel impliquant qu'elle se nie dans sa socialité en étant purement objectale. Au-delà des contreparties monétaires, cette relation d'échange étant « volontaire », elle implique la concurrence. Si la transaction marchande est considérée comme l'unité de base, et si sa réalisation suppose une certaine structure institutionnelle, elle n'implique pas nécessairement, comme l'indiquent Harvey et Randle, l'existence d'un marché organisé⁴⁸. Coriat et Weinstein affirment qu'il y a un marché « dans la mesure où un ensemble de transactions particulières, et les agents impliqués dans ces transactions sont soumis à un même système de règles et contraintes institutionnelles qui structurent durablement les interactions entre eux »⁴⁹. Le marché est cet ensemble de règles et non pas un espace clos où n'interviendraient que des individus isolés et autonomes.

Il en découle que *le marché est le fruit d'interactions entre des acteurs individuels et collectifs (y compris publics) cherchant à stabiliser son développement et son fonctionnement*, en intervenant à titres divers et à différents niveaux. On s'éloigne de la conception réduite aux « acheteurs », « vendeurs » et « tierce partie » de la NEI, car ce n'est plus simplement en cas de défaillances de marché

46. G.M. Hodgson, « What are Institutions », *Journal of Economic Issues*, vol. 40, 2006, p. 2.

47. J.R. Commons, *Institutional Economics*, University of Wisconsin Press, Madison, 1934, p. 73.

48. M. Harvey, S. Randle, « Markets, the Organisation of Exchanges and "Instituted Economic Process": an Analytical Perspective », *Revue d'économie industrielle* 2002, vol. 101, pp. 11-30.

49. B. Coriat, O. Weinstein, « Institutions, échanges et marchés », *op. cit.*, p. 50.

qu'une variété d'acteurs est nécessaire, mais au cœur même de sa constitution et de son fonctionnement. On est proche de la position de Callon, même si elle jaillit en lien avec la question de la qualification des biens, pour qui la notion d'« acteurs de marché » doit aller bien au-delà des offreurs et des demandeurs, pour inclure « par exemple, des chercheurs, des ingénieurs, des fonctionnaires et des experts ; [...] des usagers ou des consommateurs ; [...] des syndicats ou des organismes de certification. [...] Sont donc incluses dans le marché toutes les activités qui visent à ce que les biens se trouvent un marché »⁵⁰. La stabilisation des marchés requiert une série d'arrangements institutionnels fondamentaux qui prendront des formes spécifiques selon les cas. À cet égard, la littérature gravite autour de quatre « pré-conditions » nécessaires à l'existence d'un marché, développées en sociologie économique par Fligstein⁵¹ :

- *Droits de propriété et État de droit.* La propriété privée et le droit des contrats sont évidemment premiers, eux qui présupposent un État de droit qui assure leur *enforcement*. Si le marché conçu comme naturel suppose que la propriété privée est un droit naturel, le marché conçu comme construction sociale suppose que celle-ci est un rapport social construit via un processus politique pouvant prendre la forme d'une lutte entre groupes sociaux aux intérêts antagoniques. Ainsi, la bataille à propos des brevets relatifs à la découverte des caractéristiques d'un organisme biologique ou du génome humain⁵², ou aux cellules-souches embryonnaires, pour lesquels, au-delà des problèmes légaux et matériels, se posent des considérations éthiques⁵³.
- *Règles d'échange et normes de qualité.* De nombreux auteurs ont souligné le rôle des institutions qui construisent la valeur d'usage et qui garantissent sa qualité pour qu'un marché puisse exister et se reproduire. Ces règles d'échange peuvent prendre la forme de conventions de qualité (labels, Indication géographique protégée)⁵⁴, provenir de « prescripteurs » (experts, conseils)⁵⁵, ou de réglementations sanitaires⁵⁶, par exemple. La définition du bien lui-même ne va pas toujours de soi et sa construction peut devenir un enjeu majeur, notamment lorsque l'échange porte sur des complexes de droits et d'obligations définis

50. M. Callon, « Qu'est-ce qu'un agencement marchand ? », *op. cit.*, p. 337.

51. N. Fligstein, *The Architecture of Markets*, Princeton, Princeton University Press, 2001. Cf. également H. Tordjman, « How to Study Markets? An Institutional Point of View », *Revue d'économie industrielle* 2004, vol. 107, pp. 19-36.

52. B. Coriat, B., F. Orsi, « Establishing a New Intellectual Property Rights Regime in the United States: Origins, Content, Problems », *Research Policy*, vol. 31, pp. 1491-1507.

53. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 2: a Research Programme for the Study of Markets », *op. cit.*, p. 7.

54. F. Eymard-Duvernay, « Convention de qualité et forme de coordination », *Revue économique* 1989, vol. 40, pp. 329-359.

55. A. Hatchuel, « Les marchés à prescripteurs », in H. Vérin, A. Jacob (dir.), *L'inscription sociale du marché*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 205-225.

56. M.-C. Bélis-Bergouignan, M. Montalban, M.E. Sakinç, A. Smith, *L'industrie pharmaceutique. Règles, acteurs et pouvoir*, Paris, La Documentation française, 2014.

par des contrats, d'autant plus que ces complexes sont adossés à des domaines jusque-là non marchands. L'enjeu est de construire des objets « composites » adaptés aux contraintes de la circulation marchande et aux objectifs de certains acteurs. On touche ici à la question de la « passivation » (ou domestication) des biens, comme processus requérant de l'action collective et des investissements matériels dans un contexte où « les entités pressenties pour devenir des marchandises sont de plus en plus difficiles à profiler et à discipliner »⁵⁷ ; question évidemment liée à celle de l'appropriation. Les règles qui en découlent sont en général le produit de compromis politiques entre les « acteurs du marché », d'autant que certaines visent à limiter l'opportunisme des vendeurs et qu'elles redistribuent les pouvoirs entre les firmes en créant des positions dominantes et en limitant la concurrence.

- *Structures de gouvernance : construction sociale des prix et de la concurrence.* Autant que la valeur d'usage, les prix et la concurrence sont construits par des institutions et des pratiques collectives qui permettent la reproduction des marchés. La rigidité « relative » des prix a depuis longtemps été soulignée par les auteurs institutionnalistes et post-keynésiens, en parlant de prix « administrés » par les firmes (par des procédures simples de type *mark up*), tandis que les politiques de contrôle des prix sont assez courantes pour des raisons économiques ou politiques (ainsi, les prix des médicaments sont régulés ou les effets monopolistiques des brevets contrôlés pour assurer un accès large aux traitements sans que cela coûte trop à la Sécurité sociale). Les pratiques de concurrence et de collaboration, comme les règles autorisant ou non la coopération entre firmes, la forme de leur collaboration, le degré de concentration, etc., sont différentes selon les époques du capitalisme et selon les marchés. Ces règles appelées « structures de gouvernance » évoluent en fonction de l'action de l'État, de la jurisprudence, de l'arbitrage des conflits entre acteurs sur l'abus du pouvoir de marché par certaines firmes.
- *Conceptions du contrôle : construction de l'homo economicus et représentations culturelles du marché.* Les deux traditions abordées se rejoignent *a priori* sur un point : si l'*homo economicus* existe, ce n'est pas une réalité a-historique, mais il est le fruit d'un processus de configuration. Les institutionnalistes insistent sur le fait que c'est tout un ensemble de manières de penser et d'agir, plus largement de représentations culturelles, qui façonnent quotidiennement l'individu marchand, incorporées dans son *habitus* et véhiculées par les institutions faisant fonctionner les marchés⁵⁸. Les performativistes affirment que

57. M. Callon, « Qu'est-ce qu'un agencement marchand ? », *op. cit.*, p. 348.

58. Fligstein souligne que, pour assurer la survie de leur firme, les dirigeants et managers se réfèrent à des représentations culturelles partagées du fonctionnement du marché sur lequel ils se font concurrence, qu'il appelle conceptions du contrôle. Ces représentations les guident dans leurs choix stratégiques et organisationnels et assurent la stabilité des marchés, en poussant les firmes dans des comportements habituels qui peuvent être anticipés par les concurrents.

L'*homo economicus* est « formaté, cadré, équipé »⁵⁹ par des « prothèses socio-cognitives »⁶⁰, qui l'aident dans ses calculs, qui ne réduisent pas aux cadres socioculturels préexistant ou aux institutions au sens large, mais qui incluent également des dispositifs techniques, et soulignent le « rôle des sciences économiques comme discipline, au sens large du terme »⁶¹ dans ce processus.

L'école performativiste trouve son aboutissement dans le concept d'*agencement marchand*, opposé au « marché-interface », constitué d'une série de *dispositifs* menant de l'innovation à la consommation, par cadrages successifs (incluant la passivation des biens, l'activation des « agences calculatives », l'organisation de la rencontre marchande, la formation des prix) des relations objets et acheteurs progressivement définis de façon à produire l'attachement de l'un à l'autre, conduisant *in fine* à la transaction marchande⁶². Dans ce cadre, les marchés sont définis comme des arrangements/assemblages sociotechniques ayant trois caractéristiques : (1) ils organisent la conception, la production et la circulation des biens, ainsi que la transaction marchande ; (2) un marché est un arrangement de constituants hétérogènes : règles et conventions ; dispositifs techniques ; systèmes métrologiques ; infrastructures logistiques ; textes, discours et récits ; connaissances scientifiques et techniques ; compétences incorporées dans les agents ; (3) un marché délimite et construit un espace de confrontation et de rapports de force autour de la définition et de la valorisation des biens jusqu'à ce que les termes d'une transaction pacifique soient déterminés à travers les mécanismes de fixation des prix⁶³.

La tendance actuelle à la recherche de complémentarités avec l'institutionnalisme⁶⁴ ne doit pas masquer les différences d'ordre épistémologique entre ces approches qui ont des répercussions sur le plan analytique, notamment autour de deux notions clés de l'école performativiste que sont l'« *économisation* » et la « *performativité* ». Il faudrait partir du positionnement « anti-essentialiste »⁶⁵ qui marquerait une distance avec l'approche social-constructiviste. Dans le sillage de la « théorie de l'acteur-réseau », et en refusant tout dualisme agence-structure, l'école performativiste rejette l'idée de l'existence *en soi* ou *en nature* d'instances telles que l'économie ou la société. Il n'y aurait pas d'économie en soi et de société en soi qui serait un point de départ ou un cadre pour la première. Les approches en termes de construction sociale des marchés sont ainsi taxées de « réductionnisme social »

59. M. Callon, « Introduction: the Embeddedness of Economic Markets in Economics », *op. cit.*, p. 51.

60. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 1: Shifting Attention from the Economy towards Processes of Economization », *op. cit.*, p. 380.

61. M. Callon, « Introduction: the Embeddedness of Economic Markets in Economics », *op. cit.*, p. 23.

62. M. Callon, « Qu'est-ce qu'un agencement marchand ? », *op. cit.*

63. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 2: a Research Programme for the Study of Markets », *op. cit.*, p. 3.

64. N. Fligstein, L. Dauter, « The Sociology of Markets », *op. cit.*

65. F. Muniesa, Y. Millo, M. Callon, « An Introduction to Market Devices », in M. Callon, Y. Millo, F. Muniesa (Eds.), *Market Devices*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2007, p. 2.

en « faisant des rapports sociaux le principal facteur explicatif de la construction des marchés », en faisant des marchés « des cas particuliers d'institutions, de réseaux, de normes » pouvant être construits et analysés « comme n'importe quelle autre réalité sociale »⁶⁶, et donc en laissant de côté le rôle des dimensions techniques et matérielles et le rôle de la « science économique au sens large ».

Dans cette optique, l'économie n'est pas non plus un point de départ, mais l'achèvement d'un processus d'« *économisation* », « par lequel des comportements, des organisations, des institutions et plus généralement des objets sont constitués comme étant économiques », et dont la marchandisation n'est qu'une des modalités possibles⁶⁷. Ce processus implique des arrangements institutionnels et des assemblages matériels, et un rôle prépondérant est attribué dans ce processus à la « science économique au sens large » – incluant monde académique et domaine opérationnel et, au-delà des sciences économiques *stricto sensu*, d'autres disciplines « comme le marketing, la comptabilité, la gestion, les statistiques ou le droit »⁶⁸ – qui performe donc la réalité, en construisant la réalité économique qu'elle prétend décrire. D'où les aphorismes provocateurs de Callon : « pas d'économie sans les sciences économiques » ; « l'économie est encadrée non pas dans la société mais dans les sciences économiques »⁶⁹, si l'on inclut dans cette dernière l'ensemble des connaissances et des pratiques qui donnent corps à la comptabilité, au marketing, etc. La société n'est pas ici le point de départ ou un cadre : « elle est, comme le marché, le résultat temporaire d'un processus où les sciences sociales sont parties prenantes »⁷⁰. En cela, comme le souligne Fourcade, les performativistes n'ont pas de théorie sociale⁷¹. Là où les institutionnalistes s'interrogent sur la manière dont une structure sociale sous-jacente et des représentations culturelles construisent et stabilisent les marchés, en se focalisant sur la médiation de la cognition et de l'action par des règles, des rapports de pouvoirs et des normes, les performativistes mettent l'accent sur la manière dont les artefacts technologiques et les savoirs experts issus des sciences économiques construisent les marchés, en formatant l'action économique, et sur la façon dont ces marchés, en tant que dispositifs calculatoires collectifs, stabilisent le monde autour de certaines représentations.

Une première faille de cette école est qu'elle semble oublier que les marchés ont existé dans la Grèce antique, avant que toute science économique ait

66. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 2: a Research Programme for the Study of Markets », *op. cit.*, pp. 4-5.

67. K. Caliskan, M. Callon, « Economization, part 1: Shifting Attention from the Economy towards Processes of Economization », *op. cit.*, p. 371.

68. F. Muniesa, M. Callon, « La performativité des sciences économiques », in P. Steiner, F. Vatin, (dir.), *Traité de sociologie économique*, coll. Quadrige, Paris, PUF, p. 305.

69. M. Callon, « Introduction: the Embeddedness of Economic Markets in Economics », *op. cit.*, p. 30.

70. *Ibid.*

71. M. Fourcade, « Theories of Markets and Theories of Society », *op. cit.*, p. 1025.

pu « performer » les marchés⁷². Une seconde faille sur laquelle bute cette école apparaît notamment lorsqu'il est question de la construction de certains « marchés d'environnement », notamment les marchés carbone et les marchés de quotas de pêche individuels négociables, alors qu'elle s'était portée jusqu'alors essentiellement sur le rôle de la théorie financière dans la formation des marchés financiers contemporains. Cette faille concerne la reconnaissance et la façon de prendre en compte *la dimension politique de la construction des marchés*. Fligstein et Dauter le signalent de façon presque indirecte lorsqu'ils écrivent que « les tenants de la performativité négligent le rôle des gouvernements, [...] du droit » et « des relations préexistantes entre propriétaires des firmes, managers, travailleurs, gouvernements » dans la construction et la dynamique des marchés⁷³, alors même que le premier met au cœur de son approche institutionnelle le rôle des rapports de force entre acteurs aux intérêts et visions du monde contradictoires dans les processus d'institutionnalisation des marchés. Pour lui, et plus généralement pour l'institutionnalisme historique en sciences sociales, les processus d'institutionnalisation ou de sélection des règles se font par *la médiation politique* qui a pour fonction, dans les sociétés modernes, de laisser s'exprimer les intérêts privés contradictoires pour ensuite les transcender et les totaliser à travers la loi, mais qui représente un *compromis*, fruit d'un « arbitrage entre intérêts hétérogènes qui ne répond ni aux exigences de maximisation de l'efficacité économique, ni à un impératif éthique [...] mais à une logique autonome d'accumulation de puissance »⁷⁴.

Le reproche de négligence, voire de négation, de la dimension politique des marchés envers la pensée performativiste est assez récurrent⁷⁵, ce qui pourrait surprendre à la lecture du message de Muniesa et Callon : « C'est parce qu'elles interviennent dans l'élaboration d'agencements sociotechniques que les sciences économiques, considérées au sens large, participent, comme toute science, *au montage de rapports de force*. [...] Une sociologie économique qui intègre le travail de performance des sciences qui s'intéressent à l'économie devrait mieux éclairer la question, *proprement politique*, de la conception et de l'instauration des agencements économiques⁷⁶. » On semble se rapprocher de la position de Schmid pour qui « l'idéologie de l'équilibre économique naturel, masquée sous une science, est partie intégrante de la lutte de pouvoir entre les groupes sociaux qui visent à obtenir des institutions qui leur soient favorables »⁷⁷.

72. C. Pébarthe, *Monnaie et marché à Athènes à l'époque classique*, Paris, Belin, 2008.

73. N. Fligstein, L. Dauter, « The Sociology of Markets », *op. cit.*, p. 123.

74. B. Amable, S. Palombarini, *L'économie politique n'est pas une science morale*, Paris, Raisons d'Agir, 2005, p. 8.

75. Cf. F. Cochoy M. Giraudeau, L. McFall, « Performativity, Economics and Politics: an Overview », *Journal of Cultural Economy*, vol. 3, 2010, pp. 139-146.

76. F. Muniesa, M. Callon, « La performativité des sciences économiques », *op. cit.*, p. 337 ; souligné par nous.

77. A.A. Schmid, *Property, Power and Public Choice: An Inquiry into Law and Economics*, New York, Praeger, 1987, p. 249.

Reste que la concrétisation de ces postures dans l'analyse des marchés d'environnement est, au mieux, inachevée, au pire, contradictoire. Concernant les quotas de pêche, des éléments intéressants sont d'abord mis en avant à propos du cas norvégien : le fait qu'ils apparaissent comme des constructions emblématiques du raisonnement néoclassique ; qu'ils impliquent de lourdes « opérations institutionnelles » (création de droits de propriété privée, etc.) ; que le rapport à la mer des acteurs et la ressource, elle-même économisée, se transforment ; qu'*in fine* l'ajustement effectif ne corresponde pas à une application de la théorie économique, du fait des controverses et des résistances suscitées par le dispositif qui a abouti à la sélection de règles différentes de celles prévues initialement. Cependant, l'analyse reste focalisée sur la mise en œuvre de dispositifs techniques (instruments de mesure, de calcul des quotas), qui ont permis « d'objectiver la rareté économique et de faire exister des conduites économiques »⁷⁸, comme si ces derniers pouvaient être pensés en dehors d'un contexte institutionnel particulier⁷⁹, et donc comme si la construction de ces dispositifs n'était pas un enjeu et un produit de la dispute politique autour du système de quotas.

Le caractère « proprement politique » de la construction des marchés se dissout par ailleurs dans le cas des marchés carbone traité par Callon⁸⁰. Ces marchés sont conçus comme « des expériences collectives en cours », inscrits dans un processus plus global autour du changement qui tend à reconfigurer les relations entre « l'économique, le politique et la science ». Les problèmes de changement climatique et la création de marchés carbone ne sont pas présentés comme « proprement politique », mais comme, éventuellement, des instances de « politisation », en considérant que « la distribution entre le politique et l'économique n'est pas antérieure au marché, mais est le résultat du fonctionnement du marché ». Là encore, il n'existe pas de politique en soi, et on pourrait dire que la politisation est le processus par lequel des activités, comportements, etc. sont qualifiés de politiques. Dès lors, il est entendu que les marchés carbone soulèvent des « questions » (controverses) « dont personne ne peut dire *a priori* si elles doivent être traitées politiquement, économiquement, ou technico-scientifiquement ». Il en ressort que ces marchés semblent plus « ouverts et civilisés » que les autres, car « ils combinent des dispositifs que nous aurions attribués soit à l'économie [les dispositifs techniques], soit à l'action politique [des dispositifs dédiés au traitement des débats et controverses autour des problèmes de climat] ». Autrement dit, ces marchés incluent une dimension politique... qui permet d'élargir la catégorie d'« acteur de marché » ou d'« agent économique » aux contestataires qui vont y trouver les dispositifs permettant d'être identifiés, d'exprimer leurs visions, d'en débattre, etc. Comme le soulignent Lane et Stephan, l'accent mis sur la manière dont les marchés carbone sont matériellement

78. *Ibid.*, pp. 319-320.

79. N. Brisset, « Performer par le dispositif ? Un retour critique sur la théorie de la performativité », *L'Année sociologique* 2014, vol. 64, pp. 217-246.

80. M. Callon, « Civilizing Markets: Carbon Trading between *in vitro* and *in vivo* Experiments », *Accounting, Organizations and Society*, vol. 34, 2009, pp. 535-548.

et techniquement construits amène à négliger le « contexte institutionnel et structurel plus large au sein duquel le marché se développe », en particulier le fait que « la mise en œuvre de nouvelles techniques et d'outils de mesure et la contestation [...] impliquent une diversité d'acteurs politiques et créent de nouvelles formes d'agence [ou de travail] politique »⁸¹. La recherche d'une articulation cohérente entre dimensions institutionnelles et matérielles de la construction des marchés d'environnement doit être au cœur d'un programme de recherche pluridisciplinaire à ce propos.

4 CONSTRUCTION ET RÉGULATION DES MARCHÉS D'ENVIRONNEMENT : ENJEUX THÉORIQUES ET POLITIQUES

Un point de jonction potentiel entre les perspectives institutionnalistes, performativistes et la réalité de la création des régulations environnementales de type marchand, notamment pour ce qui concerne les mécanismes de paiement pour services écologiques et de compensation écologique, est la mise en évidence de la grande diversité et de la complexité des formes institutionnelles, organisationnelles et techniques qui se cachent derrière le terme générique et mythifié de « marché ». Cette diversité et cette complexité expriment l'ancrage de ces régulations dans des contextes institutionnels, culturels et biophysiques « préexistants » qui affectent *de facto* leur architecture institutionnelle et matérielle⁸². Cela permet également de souligner la *diversité des acteurs impliqués* dans leur émergence, leur reproduction et leur transformation, bien au-delà des catégories d'offreurs, de demandeurs et de « tierce partie » fonctionnelle, ainsi que la *complexité des relations* que ces derniers nouent, bien au-delà de l'effectuation d'une éventuelle transaction marchande, et des *dispositifs matériels/techniques* élaborés pour permettre son formatage⁸³. En cela, il est possible de se dégager des références abstraites au marché de la théorie économique standard⁸⁴, faites tantôt pour invoquer, « de bonne foi » ou pour des raisons tactiques, ses prétendues propriétés d'efficacité, tantôt pour en exorciser la Nature qui en serait par nature réfractaire. Il est ainsi permis de laisser de côté,

81. R. Lane, B. Stephan, « Zombie Markets or Zombie Analyses? Revivifying the Politics of Carbon Markets », in B. Stephan, R. Lane, *The Politics of Carbon Markets*, London, Routledge, 2015, p. 6.

82. Cf. sur ce point, et concernant les PSE, R. Muradian, E. Corbera, U. Pascual, N. Kosoy, P. May, « Reconciling Theory and Practise: an Alternative Conceptual Framework for Understanding Payments for Environmental Services », *Ecological Economics*, vol. 69, 2010, pp. 1202-1208.

83. Cf. sur ce point, par exemple, J. Dempsey, « Biodiversity Loss as Material Risk: Tracking the Changing Meanings and Materialities of Biodiversity Conservation », *Geoforum*, vol. 45, 2013, pp. 41-51.

84. Un élément de critique à adresser au travail, par ailleurs excellent, de mise à plat des catégories effectué par R. Pirard, « Market-Based Instruments for Biodiversity and Ecosystem Services: a Lexicon », *op. cit.*, est d'en rester à une analyse des « liens [entre instruments de marchés] et le marché tel que défini par la théorie économique ».

par exemple, toute approche des « marchés de biodiversité » (compensation par l'offre) se focalisant sur les « conditions de [leur] efficacité au regard de la théorie économique des marchés » et, sur cette base, sur le « passage de l'échelle locale à l'échelle internationale »⁸⁵, et aussi sur tout rejet de l'idée de marché sous prétexte de la présence de mécanismes de prix dits « administrés »⁸⁶. Plus fondamentalement, c'est l'opposition entre « instruments de marché » et réglementation (*command and control*), ou entre marchés et État, qui est mise en cause, tant ce dernier est essentiel à l'établissement et au fonctionnement des premiers, de sorte que « le droit [ne soit plus] l'élément le moins développé dans la littérature sur les services des écosystèmes »⁸⁷.

Cela nous amène à un second point de jonction potentiel qui a trait à la *performativité*, si l'on accepte d'en avoir une appréhension plus large et plus profonde que celle qui serait restreinte au rôle des sciences sociales (même en y incluant ses « ingénieurs ») et à leur inscription dans des dispositifs matériels. Trois temps peuvent être distingués à cet égard. Tout d'abord, *l'ancrage de ces instruments de marché dans les mouvements de « nouveau pragmatisme environnemental »*⁸⁸ et/ou de « *conservation néolibérale* »⁸⁹. À ce propos, il faut retenir le rôle de l'alliance entre biologistes de la conservation et économistes de l'environnement afin de « faire rentrer les espèces et les milieux naturels dans les raisonnements économiques » pour « convaincre les sphères économique-politiques de l'intérêt de la conservation de la nature »⁹⁰, de sorte que « la science et l'économie de l'évaluation des services écologiques soient intégrées dans un cadre légal de règles et d'incitations »⁹¹. C'est dès lors un « nouvel » ensemble de rapports sociaux à la nature qui découle de « l'engagement du secteur financier et des affaires, en collaboration avec les organisations conservationnistes, les biologistes de la conservation et les économistes de l'environnement dans une intense financiarisation des discours et des pratiques »⁹², qui passe par une constitution de l'objet, en l'occurrence, par son alignement conceptuel, sémiotique et matériel avec les paramètres de la sphère financière, et dont les tentatives

85. I. Alvarado-Quesada, L. Hein, H.-P. Weikard, « Market-Based Mechanisms for Biodiversity Conservation: a Review of Existing Schemes and an Outline for a Global Mechanism », *Biodiversity Conservation*, vol. 23, 2014, pp. 1-21.

86. A. Vatn, « Markets in Environmental Governance: From Theory to Practice », *op. cit.*, p. 101.

87. J.B. Ruhl, S.E. Kraft, C.L. Lant, *The Law and Policy of Ecosystem Services*, Washington, Island Press, p. 9.

88. Cf. C.L. Spash, « The New Environmental Pragmatists, Pluralism and Sustainability », *Environmental Values*, vol. 18, 2009, pp. 253-256.

89. Cf. B. Büscher, S. Sullivan, K. Neves, J. Igoe, D. Brockington, « Towards a Synthesized Critique of Neoliberal Biodiversity Conservation », *Capitalism Nature Socialism*, vol. 23, 2012, pp. 4-30.

90. P. Blandin, « La biodiversité, substitut technocratique de la nature ? », in F. Burgat, V. Nurock (dir.), *Le multinaturalisme. Mélanges à Catherine Larrère*, Paris, Wildproject, 2013, p. 57.

91. J. Salzman, B.H. Thompson Jr., G.C. Daily, « Protecting Ecosystem Services: Science, Economics, and Law », *op. cit.*, p. 313.

92. S. Sullivan, « Banking Nature? The Spectacular Financialisation of Environmental Conservation », *Antipode*, vol. 45, 2013, pp. 198-217.

de monétarisation et/ou de marchandisation constituent deux modalités. À titre d'exemple, MacDonald et Colson voient l'initiative internationale TEEB (*The Economics of Ecosystems and Biodiversity*) comme performant la réalité en « stimulant le concept de capital naturel » et en aidant à la création de nouveaux marchés, en étant un espace où est configurée la vision idéalisée des marchés pour la nature par des actions de « (ré)alignement d'acteurs, d'élaboration d'instruments autour d'intérêts spécifiques [...] afin d'enrôler des acteurs, des institutions dans le projet de (re)produire l'environnement comme "capital naturel" »⁹³. Ensuite, *le rôle de certains acteurs dans la dissémination et la mise en œuvre des « idéaux néolibéraux »*⁹⁴, au premier rang desquels se trouve l'État. La « néolibéralisation de la nature » est généralement résumée à travers un triple mouvement : privatisation, dé- et re-régulation et marchandisation⁹⁵. C'est le second mouvement, et en son sein de re-régulation, qui souligne non pas une réduction de la régulation étatique, mais une transformation de son rôle en fournissant les outils réglementaires et législatifs de la création et du fonctionnement des marchés, comme l'illustre le cas du *species banking* américain⁹⁶. Parmi la multitude d'acteurs pouvant en théorie être visés par une analyse de ce type, on peut encore citer les acteurs du *génie écologique*, qui sont consubstantiels au renforcement d'une « rapport à la nature comptable et manipulateur pouvant faire le lit d'une nouvelle technocratie »⁹⁷ en répandant l'idée que les connaissances produites par l'écologie permettent la mise au point d'interventions techniques pour réparer ou même créer des écosystèmes. Une catégorie connexe concerne les « technocrates moyens » et les « experts intermédiaires » pour désigner, selon Wynne-Jones, les conservationnistes des ONG et leur rôle dans la négociation et la production du sens pratique néolibéral, et peut, donc en pratique, alimenter la diversité des formes prises par les dispositifs en question, car « les spécificités marquées des acteurs et des lieux peut souvent transformer des projets fondés sur une logique néolibérale en quelque chose de non reconnaissable en tant que tel »⁹⁸. Enfin, ce que font les marchés « une fois là » ; autrement dit, ce qui, à la fois, se stabilise à travers eux en termes de structures, positions et représentations, et nourrit leur perpétuelle reconstruction. Si les régulations de type marchand sont *a priori* suspendues à des objectifs écologiques établis au nom d'un intérêt général (par exemple le *no net loss* pour ce qui est de la biodiversité) et à la volonté politique

93. K. MacDonald, C. Corson, « 'TEEB Begins Now': A Virtual Moment in the Production of 'Natural Capital' », *Development and Change*, vol. 43, p. 161.

94. Cf., par exemple, S. Wynne-Jones, « Negotiating Neoliberalism: Conservationists' Role in the Development of Payments for Ecosystem Services », *Geoforum*, vol. 43, 2012, pp. 1035-1044.

95. N. Castree, « Neoliberalising Nature: the Logics of Deregulation and Reregulation », *Environment and Planning A*, vol. 40, 2008, pp. 131-152.

96. Cf. l'article de C.-H. Born dans ce numéro et J. Pawliczek, S. Sullivan, « Conservation and Concealment in SpeciesBanking.com, USA: an Analysis of Neoliberal Performance in the Species Offsetting Industry », *Environmental Conservation*, vol. 38, 2011, pp. 435-444.

97. P. Blandin, « La biodiversité, substitut technocratique de la nature ? », *op. cit.*, pp. 60-61.

98. R.J. Roth, W. Dressler, « Market-Oriented Conservation Governance: The Particularities of Place », *Geoforum*, vol. 43, 2012, pp. 363-366.

en général, il est nécessaire de se garder de toute posture déterministe et purement fonctionnaliste à propos de leur émergence et de leurs effets. Les marchés d'environnement, comme tous les autres, vont produire, à travers leurs règles, leur fonctionnement et les rapports qui s'y nouent, des rôles, des positions, des représentations dont les modalités peuvent être difficilement appréhendées *ex ante*, mais dont on peut considérer qu'elles visent, comme l'indiquait Fligstein, au maintien de l'activité marchande *en elle-même*. L'institution des marchés, à travers ses catégories et ses règles, distribue des ressources et des pouvoirs à de nouveaux acteurs, dont on pense *a priori* le formatage en tant qu'agents économiques et dont on néglige la capacité d'action politique en lien avec leurs intérêts non congruents à l'intérêt général. La création, via ces régulations et de façon non anticipée, d'espaces d'opportunités non reliés à l'objectif écologique initial ouvre la voie à ce que les économistes standards appellent le « risque d'opportunisme » et à ce que les politistes et des institutionnalistes appellent le *travail politique* visant à soutenir ou à changer les règles qui sous-tendent ces espaces.

On ne peut ici détailler de manière exhaustive ce que ces considérations générales pourraient permettre d'approcher plus précisément à propos des mécanismes de PSE et de compensation. À propos des premiers, beaucoup de travaux ont été consacrés à démystifier la vision idéalisée, condensée dans la définition « coasésenne » proposée par Wunder⁹⁹ en termes de transactions volontaires entre acheteur(s) et fournisseur(s), face à laquelle celle de Muradian *et al.* semble recueillir un certain consensus : des transferts « de ressources entre acteurs sociaux, qui visent à créer les incitations pour aligner les décisions individuelles et/ou collectives d'usage des terres avec le management des ressources naturelles »¹⁰⁰. Cette définition entend englober la diversité et la complexité des dispositifs de PSE, incluant la qualification de marché dans certains cas¹⁰¹. Reste que, sur un plan empirique, il est acquis que l'essentiel de ces dispositifs consiste en des subventions classiques, « déguisées »¹⁰² dans « une mascarade marchande »¹⁰³, dans un exercice purement rhétorique. Mais là, le débat marché/pas marché n'est pas nécessairement le plus important. D'un point de vue institutionnaliste, les éléments suivants sont à approcher : les façons dont un concept – celui de services des écosystèmes – socialement construit, reflète des représentations et des intérêts des individus produisant les connaissances à son

99. S. Wunder, « Payments for Environmental Services: some Nuts and Bolts », *CIFOR Occasional Paper No. 42*, CIFOR, Bogor, Indonesia, 2005, p. 3.

100. R. Muradian, E. Corbera, U. Pascual, N. Kosoy, P. May, « Reconciling Theory and Practise: an Alternative Conceptual Framework for Understanding Payments for Environmental Services », *op. cit.*, p. 1205.

101. Cf. R. Pirard, « Market-Based Instruments for Biodiversity and Ecosystem Services: a Lexicon », *op. cit.*

102. R. Fletcher, J. Breitling, « Market Mechanism or Subsidy in Disguise? Governing Payment for Environmental Services in Costa Rica », *Geoforum*, vol. 43, 2012, pp. 402-411.

103. M. Arsel, B. Büscher, « NatureTM Inc.: Changes and Continuities in Neoliberal Conservation and Market-Based Environmental Policy », *Development and Change*, vol. 43, 2012, pp. 53-78.

endroit, ces dernières étant instables et incertaines, et surtout reflet d'une conception spécifique et non consensuelle des rapports homme-nature, en arrive à être objectivé au point que l'on réifie les processus qu'il décrit¹⁰⁴; les implications et opportunités structurantes de leur mise au jour et de leur gouvernance, en parlant des processus de cadrage d'individus comme fournisseurs ou mainteneurs pour des consommateurs, pour ensuite souligner la mobilisation de ces éléments nouvellement valorisés dans les rapports entre acteurs (par exemple l'utilisation potentielle de certains services comme garantie pour des prêts en faveur par des communautés du Sud pour obtenir des prêts d'investisseurs du Nord) ; les transformations des rapports à la nature et des rapports sociaux induits par ces mécanismes, par exemple les éventuels changements dans les rapports de pouvoir entre acteurs, et plus généralement dans l'ordre institutionnel établi, à travers leur mobilisation et leur mise en œuvre.

La mise en œuvre de la compensation de biodiversité via des banques de compensation ou des réserves d'actifs naturels et l'échange d'unités de compensation est reconnue comme étant « le plus proche de ce que les économistes entendent par "instruments de marché" »¹⁰⁵ ou bien comme des « marchés complets avec intermédiaires » pour Vatn, tout en soulignant le rôle de l'État dans l'institutionnalisation et le fonctionnement de ces mécanismes. Là encore, le débat marché/pas marché à l'aune d'une conception mythifiée de cette catégorie ne doit pas conduire à laisser de côté ce qui semble être, pour le moment, les enjeux centraux du *banking* et qui concernent essentiellement le troisième temps déjà évoqué. S'il est utile de noter que ce qui « protège » la biodiversité n'est pas le mode d'organisation de la compensation en tant que tel, mais la définition de l'obligation elle-même et qu'*in fine* le mode marchand – par lequel un aménageur soumis à l'obligation de compenser un dommage écologique causé par un projet peut s'en acquitter par l'achat d'unités de crédit, offertes par une « banque » ou un opérateur, représentant une valeur écologique restaurée, préservée ou créée et posée comme strictement équivalente au dommage – est un moyen pour s'en acquitter au meilleur coût, cela ne doit pas limiter l'analyse de ces mécanismes à un angle fonctionnaliste en faisant une réponse automatique, quoique variée, de la recherche d'efficience par la baisse des coûts de transaction supportés par les différents acteurs (aménageurs, régulateurs, ingénieurs, etc.)¹⁰⁶. Ce serait manquer la *construction politique de ces instruments* de conservation de la nature, qui fait intervenir divers acteurs, aux intérêts et aux valeurs divergents, et donc les conflits et les rapports de force entre eux. L'exemple du *species banking* américain est de

104. C. Barnaud, M. Antona, « Deconstructing Ecosystem Services: Uncertainties and Controversies around a Socially Constructed Concept », *Geoforum*, vol. 56, 2014, pp. 113-123.

105. R. Pirard, « Market-Based Instruments for Biodiversity and Ecosystem Services: a Lexicon », *op. cit.*, p. 64.

106. Cf. P. Scemama, H. Levrel, « L'émergence du marché de la compensation des zones humides aux États-Unis : impacts sur les modes d'organisation et les caractéristiques des transactions », *Revue d'économie politique* 2013, vol. 123, pp. 893-924.

ce point de vue éclairant¹⁰⁷. Ce mécanisme, inspiré de celui portant sur les zones humides, avait vocation initialement à permettre d'atteindre les objectifs fixés par un texte législatif californien afin de se conformer à l'*Endangered Species Act*, prévoyant la création d'un système de « réserves » naturelles coordonné au niveau régional. Les banques de compensation étaient donc pensées comme un outil intégré à cette démarche pour construire ces réserves, dans une optique de complémentarité institutionnelle. L'atteinte de cet objectif a été remise en cause du fait de l'hétérogénéité des intérêts des acteurs et par la dynamique non anticipée qui s'est ensuivie : la relation entre agences de régulation et banques s'est avérée dissonante dès lors que fut mise à jour la grande profitabilité potentielle de cette activité pour ces dernières, qui se sont mises en quête d'un foncier « lucratif » (peu cher), percevant un rapport de force favorable pour faire en sorte qu'il soit accepté comme support de conservation et de compensation, en dehors de tout lien avec la vision en termes de système de réserves et donc par un assouplissement *de facto* des critères d'équivalence écologique, étant donné les défaillances organisationnelles intra- et inter-agences publiques et l'appui des nouveaux acteurs du génie écologique ayant un intérêt au changement de règles. Autrement dit, alors que la motivation initiale des régulateurs était de développer le *species banking* pour contribuer à un objectif écologique donné, la structuration d'un nouveau secteur de services a joué un rôle fondamental sur les choix et les modes de localisation des banques de compensation. La nécessité de nouvelles régulations a évidemment été spécifiée et il faut considérer ce marché comme en perpétuelle restructuration ou réajustement non pas fonctionnel, mais comme le fruit de rapports de force et de conflits en mouvement, dont les modalités et les effets ne sont pas prédictibles *ex ante*. Sur cette base, il n'est guère étonnant de retrouver régulièrement dans cette littérature des avertissements pour maintenir « un système de régulation fort pour garantir la qualité de la compensation », tant la tension semble être forte entre objectifs de conservation dans une perspective de soutenabilité forte et le « besoin de réduire la spécificité physique du capital naturel »¹⁰⁸ afin de réduire les coûts de transaction et d'accroître les gains nets à l'échange. Cette inquiétude est certainement alimentée par les positions qui, notamment à propos des développements et expérimentations récents en France, mettent en question « l'utilité d'exigences hautement ciblées en termes d'équivalence, et donc des cibles de *no net loss* hautement spécifiques » et qui proposent de se focaliser sur « les processus et les propriétés des écosystèmes, plutôt que sur des résultats ciblés pour un ensemble limité d'espèces et d'indicateurs »¹⁰⁹.

107. C. Mann, J.D. Absher, « Adjusting Policy to Institutional, Cultural and Biophysical Context Conditions: The Case of Conservation Banking in California », *Land Use Policy*, vol. 36, 2014, pp. 73-82.

108. P. Scemama, H. Levrel, « L'émergence du marché de la compensation des zones humides aux États-Unis : impacts sur les modes d'organisation et les caractéristiques des transactions », *op. cit.*

109. F. Quétier, B. Regnery, H. Levrel, 2014, « No net Loss of Biodiversity or Paper Offsets? A Critical Review of the French no net Loss Policy », *Environmental Science & Policy*, vol. 38, 2014, p. 125.

5 CONCLUSION

La problématique de la construction des marchés d'environnement est propice à l'émergence d'un programme de recherche pluridisciplinaire, voire interdisciplinaire, tant ce champ est traversé par des questionnements et des pratiques que les canons disciplinaires peinent à appréhender du fait de la prégnance d'une vision essentialiste, mythique et déterministe de la catégorie de marché et de ses effets. Le point de vue institutionnaliste adopté dans cet article, avec comme contrepoint la perspective performativiste des marchés, a permis de replacer dans son contexte la façon dont a émergé et évolué la vision du marché abstrait, comme quasi-ordre social total, et ce qui en filigrane perdure dans les invocations des économistes de l'environnement et de la plupart des biologistes de la conservation. L'enjeu est alors de produire une vision de la construction et de la dynamique des marchés qui rétablit l'irréductibilité en leur sein de l'action collective, de la délibération politique et du droit, non plus perçus comme leur opposé, mais comme leur substance, que ces processus portent sur la sélection des règles ou l'élaboration des dispositifs techniques. Les considérations générales qui en ont découlé à propos des mécanismes de PSE et de compensation écologiques ont simplement permis de délimiter ce qui nous semble être des enjeux théoriques et politiques majeurs de la construction des marchés d'environnement, encore trop peu et pas systématiquement abordés par la foisonnante littérature qui traite de ces objets.

SUMMARY: THE (SOCIAL) CONSTRUCTION OF ENVIRONMENTAL REGULATIONS AND MARKETS: AN INSTITUTIONALIST POINT OF VIEW

This article aims to synthesize the approaches to the market as a category and to the construction of markets developed by economic and sociological theories, in order to establish certain implications of the construction and regulation of environmental markets within an interdisciplinary perspective. Most recent articles and books on environmental policies emphasize the growing use of "market-based instruments" as a method of regulating climate change, biodiversity problems, and common-pool resources. This statement is closely linked to a polarization of the academic debate between apologetic discourses and systematic condemnation of the commodification of nature. Though opposing normative views on human-nature relationships and their governance, these two poles converge around a common conception of the market, that of conventional economic thought, which can be described as an ideal-typical abstraction and characterized through two attributes: (1) The market is a space where allegedly universal instrumental rationality is deployed. It ensures the realization of social order almost without any social interactions but through the operation of natural "market forces" (related to price

mechanisms); (2) The market is the opposite of the state, regulation, and hierarchy, and policy debates are focused on the problem of efficient design.

On this basis, these poles cannot tackle the wide diversity and complexity of institutional and material arrangements and forms of organization that constitute and support the development of governance mechanisms for ecosystem services and biodiversity. A recent strand of literature is committed to requalifying the tools used in payments for ecosystem-services schemes and biodiversity-offset mechanisms, with the aim of distinguishing market and nonmarket ones. This article tries to contribute to this literature by linking its purpose to interdisciplinary literature that focuses on markets as sociotechnical constructions. Located at the intersections of institutional and economic sociology and of the anthropology of science and technology, this literature aims to overcome the “ontological indeterminacy” of markets that characterizes neoclassical economic thought – that is, the absence of consideration of the specific institutional, cultural, and material forms that markets take. This literature is of interest for two reasons: (1) The diversity and complexity of these forms, and thus of environmental regulations, are no longer conceived as mysterious gaps between theory and practice or the incidental effect of contingent configurations. They are the irreducible outcome of processes driven by collective action, political deliberation, and law; (2) There are new research issues to be investigated in relation to PES and biodiversity offsets: What are the logics that drive the emergence of their constitutive rules? What is the role of economics and natural sciences in the “economization” of ecosystems, biodiversity, and our relations to them? How do these mechanisms transform human-nature relationships, socioeconomic and ecological dynamics, and social relations more generally? We argue that these issues fit with the main theoretical and political stakes that underlie the development of “neoliberal conservation.”

Mots clés : construction des marchés, institutions, performativité, services des écosystèmes, biodiversité

Keywords: construction of markets, institutions, performativity, ecosystem services, biodiversity